2021/

Ville de Sorgues

2.1.2

ARRETE N° A 2021 - 03-01
ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de SORGUES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sorgues approuvé le 24 mai 2012, ayant fait l'objet d'une modification n°1 et d'une révision allégée n°1 approuvées le 28 mai 2015, d'une révision allégée n°2 approuvée le 27 février 2017 et d'une modification simplifiée approuvée le 22 février 2018.

Vu la délibération n°DEL_2020_167 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la modification n°2 du Plan Local ayant principalement pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa dite « La Marquette ».

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu la décision E20000089/84 en date du 6 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du 1er avril 2021 au 3 mai 2021 inclus.**

ARTICLE 2 : L'objet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est :

L'ouverture à l'urbanisation de la zone de la Marquette et la mise à jour de la règlementation relative à la sécurité incendie.

ARTICLE 3: Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 6 janvier 2021, Madame Florence CHOPIN MORALES, ingénieur agronome œnologue, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, portant sur la modification n°2 du Plan local d'urbanisme, sera tenu en version papier à la disposition du public, au Service Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues rez-de-chaussée des Services Techniques, pendant **33 jours** consécutifs, du :

1er AVRIL 2021 au 3 MAI 2021 inclus aux jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2360 et sur le site de la commune (www.sorgues.fr).

Ainsi que sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil du Service Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues rez-de-chaussée des Services Techniques

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête et ou les adresser par écrit ou par mail au commissaire enquêteur qui les visera et l'annexera au registre.

- Soit par courrier papier : à la mairie (Madame le Commissaire Enquêteur - Enquête Publique modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues – Centre Administratif – 80 Route d'Entraigues – 84700 SORGUES).
- Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2360@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2360

Les observations du public seront également consultables sur le site internet de la mairie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme – Services Techniques - Centre Administratif de Sorgues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Le référant en mairie pour ce dossier sera Madame Sandra MEYER.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences au Centre Administratif de Sorgues – **à l'accueil du Service Urbanisme** situé **rez-de-chaussée des Services Techniques**, aux jours et heures suivants :

- le 1er avril 2021 de 09h00 à 12h00
- le 12 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le 3 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires du fait du contexte sanitaire actuel.

ARTICLE 7 : Il sera procédé par les soins de Monsieur le Maire, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Vaucluse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Cet avis sera également affiché au Centre Administratif de Sorgues et au rez-de-chaussée des Services Techniques et publié sur le site internet de la commune (www.sorgues.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : Toute personne, peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant cette requête à Monsieur le Maire de Sorgues - Centre Administratif – 80 Route d'Entraigues – 84700 SORGUES.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

ARTICLE 10: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par celui-ci au Président du Tribunal Administratif.

Le Maire, dès leur réception, transmet à son tour le rapport et les conclusions à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Centre Administratif à l'accueil du Service Urbanisme situé rez-de-chaussée des Services Techniques et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune (www.sorgues.fr) et sur le site dédié à l'enquête https://www.registre-dematerialise.fr/2360.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Madame le commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 : Au terme de cette enquête publique le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues.

Fait à Sorgues, le 01/03/2021
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 01/03/21 et de la publication le 24/03/2021
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES